



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°SG2020-06-04 portant délégation de fonction et de signature à :

M. Christian PERRIEN, Adjoint au Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Christian PERRIEN, adjoint au maire, dans le domaine du sport ;

A ce titre, M. Christian PERRIEN est chargé de la mise en œuvre de toute décision relative :

- aux sports et pratiques sportives non fédérales
- événements associatifs (fête du sport, remise des distinctions sportives, médaillés)

Article 2 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, sont subdéléguées à M. Christian PERRIEN, adjoint au maire, les fonctions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes relatifs aux domaines délégués ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, relevant des domaines de compétence délégués ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Christian PERRIEN, adjoint au maire, à l'effet de signer tout document ou acte relevant des domaines délégués ;

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christian PERRIEN, adjoint au maire, à l'effet de représenter le maire au sein des commissions de sécurité d'arrondissement et des sous-commissions départementales de sécurité ;

Article 5 : Délégation de fonction est également donnée à M. Christian PERRIEN, adjoint au maire, pour prononcer les mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques prévues à l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 1 - JUIL. 2020

Le Maire,
Vice-président du département du
Morbihan,

Ronan LOAS



Notifié le 1 - JUIL. 2020 ;

Christian PERRIEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture de Lorient,
De l'affichage le 8 - JUIL. 2020